

PLAN LOCAL DE PROPRETÉ

CONCEPT ET OBJECTIFS

Afin d'aider les communes à mieux **planifier la lutte contre la malpropreté**, le Gouvernement wallon, au travers du 'Plan Wallon Déchets-Ressources' et plus précisément son cinquième cahier consacré à la gestion de la propreté publique, veut les inciter à élaborer un **plan local de propreté publique (PLP)**. Un tel plan est un **ensemble d'actions coordonnées** visant à **réduire** la présence de **déchets sauvages** et de **dépôts clandestins** sur le territoire de la commune, en combinant plusieurs types d'actions relevant des **cinq piliers** que sont la **sensibilisation**, la **participation**, la **répression**, les **infrastructures** et la **gestion de l'espace de vie**.

L'élaboration d'un PLP permet de :

- se doter d'une **vision stratégique** en matière de propreté publique ;
- **sensibiliser** et **responsabiliser** l'ensemble des services et agents communaux aux enjeux de propreté publique ;
- réaliser des **mesures de la propreté** et **estimer les quantités** de déchets qui relèvent des actions de propreté publique ;
- **améliorer la connaissance** des coûts, garantir une **maîtrise** des coûts et **réduire**, in fine, les coûts en matière de propreté publique.

Il est recommandé de s'assurer que le plan local de propreté **s'articule** harmonieusement avec les différents **outils de gestion publique** mis en place au sein de la commune, à commencer par le **Programme Stratégique Transversal (PST)**, mais aussi le **Plan Zéro déchet** ou encore le **Plan de Développement Rural**.

Pour encourager les communes à élaborer un plan local de propreté, la Wallonie a adopté un [Arrêté du Gouvernement wallon le 24.11.22](#) en matière de gestion de la propreté publique. Ce document de référence, ainsi que [la circulaire](#) qui s'y rapporte, précisent ce qui est entendu par plan local de propreté et les conditions que les communes doivent remplir pour bénéficier de subventions. L'ambition de la Wallonie et de Be WaPP est que toutes les communes se dotent d'un plan local de propreté.

MODALITÉS PRATIQUES

Étapes-clés de la mise en place d'un plan local de propreté



Gouvernance du PLP

C'est l'étape où sont clairement identifiés et attribués les rôles et les responsabilités de chaque membre de l'équipe projet transversale au sein de la commune (ou comité de pilotage), lequel réunit autour du porteur du PLP les principaux partenaires impliqués directement dans le projet.

Diagnostic de territoire

Il s'agit de réaliser un état des lieux détaillé de la situation actuelle en matière de propreté publique et de procéder à une analyse critique des points faibles et pistes d'amélioration possibles.

Consultation des acteurs locaux

La consultation d'acteurs issus d'horizons variés permet de croiser des regards et des opinions qui enrichissent le processus de construction collective du PLP. De plus, l'implication d'acteurs externes à l'administration communale dans le processus d'élaboration du PLP permet d'assurer leur adhésion par la suite ainsi qu'une mobilisation accrue dans les actions envisagées.

Stratégie communale et plan d'actions

Toutes les actions du PLP seront en lien avec les problèmes prioritaires de propreté et de gestion identifiés en cours de diagnostic. Le plan d'actions proprement dit prendra la forme d'un catalogue de fiches-actions qui feront l'objet d'une planification durant la période de mise en œuvre du PLP. Il comprendra au moins une action dans chacun des 5 piliers suivants : la sensibilisation, l'infrastructure, la gestion de l'espace, la participation et la répression.

Dispositif d'évaluation et de suivi

Le dispositif d'évaluation et de suivi consiste à définir les indicateurs permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du PLP et de chaque action. Il vise également à mesurer l'atteinte ou non de chaque objectif global et par action.

Communication

Dès l'adoption du PLP par les instances communales et validation de celui-ci par la Wallonie, il sera opportun de concevoir une stratégie de communication à la fois en interne mais aussi vers les citoyens et acteurs locaux (dont certains auront été associés à l'élaboration du PLP).

ACTEURS ET RESSOURCES IMPLIQUÉS

De par son caractère transversal, un plan local de propreté se doit d'impliquer une grande variété d'acteurs internes et externes.

- **En interne**, au sein de l'administration communale, il s'agit de mobiliser les services concernés par la problématique de la propreté ;
- **En externe**, il s'agit d'identifier les acteurs territoriaux qui pourraient potentiellement faire partie d'un partenariat.

Pensons à la Wallonie, aux Intercommunales, aux Communes voisines, aux Écoles, aux Associations de quartier, aux Mouvements de jeunesse, à la Police locale, aux Contrats de Rivière, aux Entreprises du secteur privé (secteur HORECA, associations des commerçants, etc.), aux Associations environnementales, aux Ambassadeurs de la Propreté.

L'élaboration d'un plan local de propreté doit être validée par les instances politiques et hiérarchiques de la commune (Collège et Conseil communal). En effet, le porteur du PLP doit recevoir un mandat clair, explicite et officiel qui lui permette de jouer pleinement son rôle-moteur dans la mise en place du PLP. Il sera amené à jouer un rôle pivot en mettant autour de la table aussi bien du personnel interne mais aussi d'autres acteurs externes (ex : Police, agents de la Paix, intercommunale).

De plus, il conviendra de dégager **les moyens (financiers, matériels)** nécessaires à la réalisation du plan d'actions.

Pour organiser et structurer un plan local de propreté, il conviendra de :

- désigner les **porteurs de projets** : un référent PLP (agent communal qui pilote le projet de rédaction) et un élu référent (bourgmestre ou échevin qui soutient le référent PLP).
- mettre en place un **Comité de pilotage** : il réunit autour des porteurs du PLP les principaux partenaires impliqués directement dans le projet. Il coordonne la mise en œuvre de l'élaboration du PLP.